



Déductibilité des frais scolaires (pension ou demi-pension)

La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance en son article 56 a inséré pour les bourses de lycée une disposition identique à celle existante pour les bourses de collège.

Les bourses nationales (de collège et de lycée) « sont servies, pour les élèves inscrits dans un établissement public, "par l'établissement", après déduction éventuelle des frais de pension ou de demi-pension et, pour les élèves inscrits dans un établissement d'enseignement privé, par les services académiques. »

Cette disposition législative conduit donc à permettre une complète mise en œuvre de la nouvelle gestion des responsables des élèves introduite dès 2018 dans SIECLE, et notamment la responsabilité financière assumée par les parents (responsable qui perçoit les aides et responsable qui paie les frais scolaires).

La règle générale fait que les frais de pension ou de demi-pension seront déduits de la bourse, même lorsque les responsabilités financières pour l'élève ne sont pas assumées par la même personne.

Ainsi, lorsque les responsabilités financières sont réparties entre les deux parents, si le responsable qui a obtenu pour son enfant la bourse ne souhaite pas la déduction des frais de pension ou demi-pension sur la bourse, il doit expressément en informer l'établissement.

C'est ainsi que s'applique la mention insérée par la loi n° 2019-791, pour la **déduction éventuelle** des frais de pension ou de demi-pension : c'est l'action du parent qui ne souhaite pas voir ces frais déduits de sa bourse qui permettra la mise en œuvre de cette disposition législative.

Dans les situations connues en EPLE et pour lesquelles le parent bénéficiaire de la bourse souhaite cette non-déductibilité, les EPLE proposeront un imprimé comprenant la mention suivante que le parent devra compléter, dater et signer.

Exemple

Entête collège/lycée

Je soussigné(e)(NOM-PRENOM)....., ayant reçu notification d'une bourse nationale de collège – de lycée pour mon enfant : *nom – prénom – division*, pour l'année scolaire 20XX-20XX, demande la non-déductibilité des frais de demi-pension (ou de pension) sur la bourse nationale.

A

le

Signature

Demande de bourse nationale de collège pour l'année scolaire 2023-2024

La demande de bourse nationale de collège¹ est émise par le Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

Partie à conserver

Notice d'information

Qu'est ce que la bourse nationale de collège ?

La bourse nationale de collège vous aide à financer les frais de scolarité de votre enfant qui est déjà ou va rentrer dans un collège public ou un collège privé sous contrat ou au Centre National d'Enseignement à Distance (CNED).

Quels sont les critères d'obtention de cette bourse ?

La bourse de collège est obtenue en fonction de deux critères :

– **Les ressources de la famille** : c'est le revenu fiscal de référence inscrit sur le ou les avis d'imposition 2023 sur les revenus de 2022 du ménage du demandeur.

 **Si vous êtes en concubinage, c'est la somme de vos revenus fiscaux de référence et de ceux de votre concubin qui est prise en compte.**

– **Les enfants à charge rattachés à votre foyer fiscal** (présents sur votre avis d'imposition) : les enfants mineurs, les enfants majeurs célibataires et les enfants handicapés.

Le barème ci-dessous vous permet de vérifier si vous pouvez bénéficier d'une bourse de collège, selon les ressources de la famille et le nombre d'enfant(s) à charge :

Nombre d'enfant(s) à charge	1	2	3	4	5	6	7	8 ou +
Plafond de revenus 2022 à ne pas dépasser	16 885€	20 781€	24 677€	28 573€	32 471€	36 367€	40 263€	44 160€

Pour savoir si vous avez droit à la bourse nationale de collège et pour estimer son montant, vous pouvez utiliser le simulateur : education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee

Qui peut faire cette demande ?

Un responsable légal de l'élève (père, mère ou tuteur) ou une personne en charge de l'élève.

Comment faire ma demande de bourse nationale de collège ?

Demandes pluriannuelles : Si l'élève a été boursier pour l'année scolaire 2022-2023 et que vous avez donné votre accord pour que la demande de bourse soit automatiquement reconduite et que l'élève poursuit sa scolarité dans le même établissement, alors vous n'avez pas à effectuer de nouvelle demande de bourse pour l'année scolaire 2023-2024.

 Votre demande de bourse initiale sera automatiquement réexaminée par le service gestionnaire de l'établissement et vous recevrez une notification d'attribution, de refus ou de demande de pièces complémentaires en cas de changement de situation.

– **Pour les élèves inscrits en collège public**, la demande de bourse s'effectue en ligne sur le portail Scolarité services du 1 septembre au 19 octobre 2023 inclus. En effectuant votre demande en ligne vous pourrez demander une reconduction annuelle de la demande durant toute la scolarité au collège de votre enfant.

1. Articles R. 531-1 à D. 531-12 et D. 531-42 à D. 531-43 du Code de l'éducation

– Si vous ne pouvez pas déposer une demande en ligne ou si l'élève poursuit ses études en collège privé, vous pouvez faire votre demande en suivant ces étapes :

1. Remplissez les pages 3 à 5 de ce formulaire ;
2. Rassemblez les documents justificatifs suivants :
 - votre avis d'imposition 2023 sur les revenus de 2022 ;
 - un relevé d'identité bancaire (BIC/IBAN) à votre nom ;
 - si votre enfant est inscrit dans un établissement privé, vous pouvez choisir de compléter une procuration ([cerfa N°15985](#)), la bourse pourra ainsi être directement versée à l'établissement de votre enfant pour payer sa scolarité.

Selon votre situation	Documents complémentaires à fournir
Si vous vivez en concubinage ²	– Avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 de votre partenaire
Si l'élève pour lequel vous demandez la bourse est désormais à votre charge et ne figurait pas sur votre avis d'imposition	– Attestation de paiement de la CAF indiquant les enfants à votre charge – Justificatif du changement de résidence de l'élève
Si votre demande concerne un enfant dont vous avez la tutelle	– Copie de la décision de justice désignant le tuteur et une attestation de paiement de la CAF ou – De la décision du conseil de famille et une attestation de paiement de la CAF

3. Remettez ou envoyez le formulaire rempli et tous les documents justificatifs le plus tôt possible à l'établissement où l'élève est scolarisé.

! | La date limite pour remettre la demande de bourse est le 19 octobre 2023.

Pour les élèves inscrits au CNED :

– Pour les élèves de moins de 16 ans, un avis favorable à l'inscription en scolarité réglementée est nécessaire lors du dépôt de la demande de bourse.

Si la démarche n'a pas été faite, il faut dès maintenant imprimer une demande d'inscription en scolarité réglementée sur le site du CNED, la remplir et la transmettre à la **Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN)** du lieu de résidence de l'élève.

– À réception de l'avis favorable du **Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale (DASEN)**, remplissez votre demande de bourse, envoyez-la au service compétent avec l'avis favorable réceptionné.

– Pour les élèves de plus de 16 ans, vous pouvez remplir votre demande de bourse et la faire parvenir au service des bourses compétent.

– Pour les élèves inscrits au CNED en classes de l'enseignement général de niveau collège : la demande de bourse sera à envoyer par courrier postal au service des bourses de l'académie (SAB) de Rouen.

– Pour les élèves inscrits au CNED en classes de l'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) de niveau collège : la demande de bourse sera à envoyer par courrier postal au service des bourses de l'académie (SAB) de Toulouse.

Pour connaître les coordonnées de ces services, renseignez-vous auprès de l'établissement fréquenté par votre enfant ou sur le site cned.fr/eleve/les-modalites-de-demande-de-bourse-au-lycee

2. Nous considérons que vous vivez en concubinage si vous partagez avec votre partenaire votre domicile sans avoir le même avis d'imposition.

CAMPAGNE DES BOURSES NATIONALES DE COLLÈGE

Année Scolaire 2023-2024

BARÈME DES BOURSES NATIONALES DE COLLÈGE

Année Scolaire 2023-2024

Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2023 sur les revenus de 2022			
Nombre d'enfants à charge	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3
1	16 885	9 127	3 220
2	20 781	11 234	3 964
3	24 677	13 340	4 707
4	28 573	15 447	5 450
5	32 471	17 553	6 193
6	36 367	19 659	6 936
7	40 263	21 766	7 680
8 ou plus	44 160	23 872	8 423
Montant annuel de la bourse	111 €	312 €	486 €

Montant annuel de la prime d'internat (accordée aux élèves boursiers internes)	327 €	396 €	465 €
---	--------------	--------------	--------------

Demande de bourse nationale de collège pour l'année scolaire 2023-2024

La demande de bourse nationale de collège¹ est émise par le Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

Cadre réservé à l'administration (Ne rien remplir dans ce cadre)

INE: / / / / / / / / / /

N°Etab: / / / / / / / /

Date de dépôt du dossier dans l'établissement : / /

Classe fréquentée par l'élève : _____

Formulaire à compléter et à envoyer

! Merci de remplir ce formulaire en majuscules, de cocher les cases qui concernent votre situation et de ne rien inscrire dans les cases grises

1. Les membres de la famille

L'élève pour lequel vous demandez la bourse

Son nom : _____

Ses prénoms : _____

☐ Fille ☐ Garçon

Sa date de naissance J J / M M / A A A A Son département de naissance J J

Son pays de naissance : _____

Sa nationalité : ☐ française ☐ d'un pays de l'union européenne ☐ d'un autre pays

Classe fréquentée par l'élève :

Si l'élève est sous tutelle administrative indiquez l'organisme :

Vous même

☐ la mère ☐ le père ☐ autre personne en charge de l'élève

Votre nom de naissance :

Votre nom d'usage (si différent) :

Votre prénom : _____

Votre adresse : _____

Code postal : Commune :

Numéro de téléphone : 01 47 33 12 12

Adresse mail :

Exercez vous une activité professionnelle ? ☐ Oui ☐ non

Profession :

Vous êtes :

☐ marié(e) ☐ pacsé(e) ☐ en concubinage² ☐ divorcé(e) ☐ veuf(ve) ☐ célibataire

1. Articles R. 531-1 à D. 531-12 et D. 531-42 à D. 531-43 du Code de l'éducation

2. Nous considérons que vous vivez en concubinage si vous partagez avec votre partenaire votre domicile sans avoir le même avis d'imposition.

Votre partenaire est :

☐ la mère de l'élève ☐ le père de l'élève ☐ autre

Son nom de naissance :

Son nom d'usage (si différent) :

Son prénom :

Son adresse :

Code postal Commune :

Exerce t-il une activité professionnelle ? ☐ Oui ☐ Non

Profession :

Les personnes à charge du foyer :

Nom et prénom de chacune des personnes à charge (y compris l'élève pour qui vous demandez la bourse)	Date de naissance	Établissement scolaire fréquenté ou profession	Boursier oui non	
	J J / M M / A A A A		☐	☐
	J J / M M / A A A A		☐	☐
	J J / M M / A A A A		☐	☐
	J J / M M / A A A A		☐	☐
	J J / M M / A A A A		☐	☐
	J J / M M / A A A A		☐	☐
	J J / M M / A A A A		☐	☐
	J J / M M / A A A A		☐	☐

2. Engagement de la famille

En revanche, si vous commettez une fraude ou de fausses déclarations pour obtenir des avantages auxquels vous n'auriez pas droit, **vous risquez une amende et/ou une peine d'emprisonnement, comme prévu par la loi².**

OUPS.GOUV.FR

Vous avez droit à l'erreur

Je soussigné(e) :

☐ la mère ☐ le père ☐ autre personne en charge de l'élève

signature :

Conformément au Règlement (UE) n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « informatique et libertés » modifiée.

Pièces communiquées :

Oui ☐ Non ☐

Oui ☐ Non ☐

Oui ☐ Non ☐

Oui ☐ Non ☐

Charges et ressources : Nombre d'enfants / / / Ressources / / / / / / / /

Décision du chef d'établissement (pour les établissements publics) : **Montant attribué :** _____ € **Refusée** ☐

Proposition du chef d'établissement (pour les établissements privés) : Montant attribué : _____ € Refusée ☐

2. En application des articles 441-1 et suivants du code pénal. L'intégralité de ces dispositions sont disponibles sur le site legifrance.gouv.fr.

Bourse de collège

Modalités résultant des articles R 531-1 à D 531-12 du Code de l'éducation applicables à la rentrée scolaire 2023

Pour vous aider à renseigner les familles

Année scolaire 2023-2024

Formulaire	La notice, intégrée dans le formulaire de demande de bourse, mentionne le barème pour vérifier le droit à bourse, le simulateur est accessible sur https://www.education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-college-4970 . L'imprimé de demande est toujours disponible, même si la demande de bourse en ligne est à privilégier pour les collèges publics.
Demandeur	La demande peut être présentée par la ou les personnes qui assument la charge effective et permanente de l'élève et qui justifient par leur avis d'imposition la charge fiscale de l'élève. C'est désormais la notion de ménage qui s'applique (ménage social et fiscal). L'attestation CAF ne peut être systématiquement demandée, mais uniquement lorsqu'il y a un doute sur la situation familiale.
Situation du ménage	Parents séparés ou divorcés : seuls les revenus du ménage du parent qui a la charge de l'élève, ainsi que les revenus de son concubin ou de son nouveau conjoint, que la résidence de l'élève soit exclusive ou alternée. Situation de concubinage : les revenus des personnes composant le ménage social qui assume la charge effective et permanente de l'élève (ceux des deux concubins, même si l'élève n'est pas un enfant commun). La situation de concubinage est prise en considération au moment de la demande, avec les revenus de l'année de référence pour chacun des concubins.
Revenus	Ceux de 2022 (pièce obligatoire = Avis d'imposition 2023) Les revenus de 2023 ne sont jamais pris en compte. Pour trois types de situations et exclusivement celles-ci , il sera possible de prendre en compte une modification de situation intervenue en 2023, mais toujours avec les revenus de 2022 du ménage du seul parent ayant désormais la responsabilité de l'élève. Ces modifications sont les suivantes : - Décès de l'un des parents de l'élève - Divorce ou séparation attestée - Changement de résidence exclusive de l'élève <i>Pour ces changements de situation la demande en ligne ne permettra pas de récupérer les bonnes informations sur le demandeur de bourse, une demande papier sera nécessaire</i> Pour ces trois situations, fournir l'avis d'imposition 2023 (revenus de 2022) dans lequel seront isolés les revenus du parent qui présente la demande. Ajouter, si nécessaire, les revenus du concubin ou nouveau conjoint éventuel au titre de la même année.
Barème	Il prend en compte le nombre d'enfants à charge, en plafonnant à huit points de charge pour appliquer le barème. Si le RFR n'excède pas le plafond de ressources pour le nombre de points de charge retenus, le droit à bourse est ouvert et la bourse peut être attribuée.
Bourse	Son montant varie selon trois échelons.
Périodicité de la demande de bourse de collège	Chaque année si le parent fait une demande papier ou s'il fait une demande en ligne en refusant l'actualisation de ses données fiscales pour les années suivantes. Une fois au début de la scolarité au collège, si le parent accepte l'actualisation annuelle des données fiscales, lors de la demande faite en ligne : la bourse sera réexaminée chaque année sans que le parent ne saisisse une nouvelle demande pour l'élève.
Prime à l'internat	La prime à l'internat qui bénéficie aux élèves boursiers internes varie en fonction de l'échelon de bourse.



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**CAMPAGNE DE BOURSES DE COLLEGE
2023-2024**

Liste des pièces à fournir

Chaque dossier de bourse doit comprendre :

- L'imprimé de demande de bourse
- RIB
- L'avis d'impôt 2023 sur les revenus de l'année 2022 (N-1)

Pièces complémentaires à fournir, selon votre situation

Selon votre situation	Pièces complémentaires à fournir
Si vous vivez en concubinage	L'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 de votre concubin (e)
Modifications de situation familiale intervenues depuis janvier 2023, strictement limitées : - Au décès de l'un des parents - Au divorce des parents ou à une séparation attestée - A un changement attesté de la résidence exclusive de l'enfant	Tout justificatif de la modification de votre situation familiale
Si l'enfant pour lequel vous demandez la bourse est désormais à votre charge et ne figurait pas sur votre avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022	Le relevé de compte de la CAF indiquant les personnes à votre charge Justificatif du changement de résidence de l'enfant
Si votre demande concerne un enfant dont vous avez la tutelle	La copie de la décision de justice désignant le tuteur ou de la décision du conseil de famille et le relevé de compte de la CAF

Rectorat de l'académie
de Toulouse

Dossier suivi par :

Chrystel ANDRIEUX
Cheffe de Division

DSDEN de l'Ariège

Gestion bourses : 09-31-65

Tél : 05 67 76 52 09

Mail : ia09dve@ac-toulouse.fr

7 rue du Lieutenant Paul Delpech
BP 40077
09008 Foix Cedex

Françoise ILKOW
Cheffe de Division

DSDEN du Lot

Gestion bourses : 46-81-82-32-12

Tél : 05 67 76 54 92

Mail : dfib46@ac-toulouse.fr

Cité Chapou
1 place Jean Jacques Chapou
CS 40286
46000 Cahors

**TOUT DOSSIER TRANSMIS APRES LA DATE OFFICIELLE DE FIN DE
CAMPAGNE (19/10/2023) SERA REJETE**

Vade-mecum

Le droit à l'erreur pour les bourses de collège - loi ESSOC 2018-727

Le présent vade-mecum a pour objet d'apporter aux agents des établissements d'enseignement public et privé des précisions quant aux modalités de mise en œuvre du dispositif du droit à l'erreur pour l'instruction demandes de bourses de collège suite à la loi ESSOC 2018.

Définition du droit à l'erreur

Le droit à l'erreur permet au demandeur de bourse de rectifier son erreur dès qu'il en a pris conscience ou si l'établissement l'invite à régulariser sa situation dans le délai imposé par ce dernier. L'établissement ne peut pas priver le demandeur d'une prestation financière si celui-ci a commis une erreur de saisie ou de remplissage lors de sa demande de bourse que celle-ci soit formulée sur papier ou en ligne.

⚠ Attention, le droit à l'erreur n'est pas un droit à la fraude, ni un droit au retard.

Champ d'application

Les bourses de collège sont considérées comme une prestation financière et sont donc concernées par le dispositif du droit à l'erreur. A la rentrée 2019, les collèges devront inviter les demandeurs à rectifier leur erreur éventuelle dans le délai qu'ils fixent.

Les situations concernées :

Les bourses sont accordées selon la situation fiscale et sociale du demandeur. L'erreur commise par le demandeur concernera le plus souvent sa déclaration de revenus auprès du service des impôts ou sa déclaration de situation familiale auprès de la caisse d'allocations familiales (ou MSA). Les justificatifs à fournir en cas d'erreur seront donc l'avis d'imposition rectifié ou l'attestation rectificative de la caisse d'allocation familiale (ou la MSA).

Vous trouverez ci-dessous les situations d'erreurs généralement rencontrées lors de la demande de bourse et les démarches à suivre pour régulariser leur situation.

a) Mauvaise déclaration des enfants à charge en cas de divorce ou séparation,

Il s'agit d'un oubli de déclarer un enfant supplémentaire à charge ou au contraire une omission de déclarer qu'un enfant n'est plus à charge.

Pour rappel, l'enfant est considéré comme étant à la charge du parent chez lequel il vit habituellement.

Quand il réside alternativement au domicile de chacun de ses parents, il peut être pris en compte de manière égale dans le foyer fiscal de chacun de ses parents.

- Pour éviter les erreurs sur la déclaration de revenus :

Indiquer si l'enfant est à la charge exclusive (case F ou G) ou en résidence alternée (case H ou I). Les 2 parents ne peuvent pas déclarer simultanément avoir la charge exclusive de leur enfant.

- Justificatifs à fournir :

La rectification de la situation fiscale auprès des services fiscaux et/ou attestation de la CAF mentionnant tous les enfants à charge sociale.

b) Mauvaise déclaration de concubinage

Le demandeur n'a pas déclaré son conjoint lors du renseignement de la demande de bourse. Cela peut avoir une incidence sur le nombre d'enfants à charge. Si le demandeur ne déclare pas sa situation de concubinage, les enfants à charge du concubin ne seront pas pris en compte.

- Justificatifs à fournir pour modifier son erreur

Cette erreur peut être corrigée pour la demande de bourse en fournissant une attestation CAF mentionnant le concubin et l'avis d'imposition du concubin.

Département :

DEMANDE DE TRANSFERT DE BOURSE DE COLLEGE 2023-2024

TOUS LES CHANGEMENTS DOIVENT ETRE SIGNALES IMMEDIATEMENT

Transfert vers un collège privé du département☐(Envoi du dossier à la DSDEN dont vous dépendez)Transfert vers un collège privé hors département☐(Envoi du dossier à la DSDEN dont dépend l'établissement d'accueil)Transfert vers un collège public du département☐(Envoi du dossier à l'EPLE d'accueil)Transfert vers un collège public hors département☐(Envoi du dossier à l'EPLE d'accueil)

N°INE ELEVE :

NOM du Boursier :

Prénom :

Date de naissance :

Nom et adresse de l'établissement d'origine :A préciser obligatoirement :

nom et adresse de l'établissement d'accueil :

Classe fréquentée :

Date précise du départ de l'élève :

Date de cessation du paiement de la bourse :

Revenu fiscal de référence : euros

Enfants mineurs :

Enfants majeurs célibataires :

Renseignements concernant le représentant légal :

Père, mère ou tuteur (rayer les mentions inutiles)

NOM et prénom:

Tél :

ADRESSE :

A le
Cachet et Signature du Chef d'établissement

(Cachet et signature)

Année scolaire 2023-2024

Coordonnées de la Division de la Vie de l'Elève

Permanences téléphoniques :

Lundi, mardi et jeudi de 14h à 16h

DSDEN de l'ARIEGE

Gestion des bourses de la Haute-Garonne (31), des Hautes-Pyrénées (65) et de l'Ariège (09)

dpts	Responsable / gestionnaire	Domaine	Tél	Adresses électroniques
09-31-65	Chrystel	Cheffe de Division	05 67 76 52 41	ia09dve@ac-toulouse.fr
09	Françoise	Bourses lycées 09 + EREA 09 Bourses CNED-SEGPA (National)	05 67 76 52 38	ia09-bourses0965@ac-toulouse.fr
31	Delphine	Bourses lycées 31	05 67 76 52 37	ia09-bourses31b@ac-toulouse.fr
	Françoise	Bourses lycées 31	05 67 76 52 38	ia09-bourses0965@ac-toulouse.fr
	Christine	Bourses lycées 31 + EREA 31	05 67 76 52 33	ia09-bourses31c@ac-toulouse.fr
	Emilie	Bourses lycées 31	05 67 76 52 34	ia09-boursesbm@ac-toulouse.fr
65	Emilie	Bourses lycées 65	05 67 76 52 34	ia09-boursesbm@ac-toulouse.fr
09-31-65	Béatrice	Bourses collèges publics et privés Paiement des subventions à tous les établissements publics et privés	05 67 76 52 36	ia09-dvefinancier@ac-toulouse.fr

Coordonnées Service des Bourses

Permanences téléphoniques : tous les après-midis de 13h30 à 16h00

Année scolaire 2023-2024

DSDEN LOT

Gestion des bourses de l'Aveyron (12), du Gers (32), du Lot (46), du Tarn (81) et du Tarn-et-Garonne (82)

dpts	responsable/gestionnaire	collèges	lycées	tel	adresses électroniques
12-32-46-81-82	Françoise ILKOW Cheffe de Division			05 67 76 54 92	dfib46@ac-toulouse.fr
12	Corinne VEYSSIERE Adjointe Cheffe de division chargée des bourses	Collèges privés Paiement des subventions à tous les établissements publics et privés		05 67 76 55 13	dfib46-bourses1@ac-toulouse.fr
	Gérald WILLEMAN	Collèges publics	Lycées publics, privés	05 67 76 55 14	dfib46-bourses3@ac-toulouse.fr
32	Janine LABORDERIE	Collèges publics	Lycées publics	05 67 76 55 15	dfib46-bourses4@ac-toulouse.fr
	Gérald WILLEMAN	Collèges privés	Lycées privés	05 67 76 55 14	dfib46-bourses3@ac-toulouse.fr
46	Janine LABORDERIE	Collèges publics, privés	Lycées publics	05 67 76 55 15	dfib46-bourses4@ac-toulouse.fr
	Gérald WILLEMAN		Lycées privés	05 67 76 55 14	dfib46-bourses3@ac-toulouse.fr
81	Léontine NOËL-IVANOFF	Collèges publics	Lycées publics	05 67 76 55 18	dfib46-bourses2@ac-toulouse.fr
	Corinne VEYSSIERE	Collèges privés	Lycées privés	05 67 76 55 13	dfib46-bourses1@ac-toulouse.fr
82	Patricia THIEBAUX	Collèges publics	Lycées publics, privés	05 67 76 55 12	dfib46-bourses5@ac-toulouse.fr
	Corinne VEYSSIERE	Collèges privés		05 67 76 55 13	dfib46-bourses1@ac-toulouse.fr